

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Serge BROCARD, Claudine DUSSEY, Anna RAVAGE, Helena KERHOUC, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOISSIER.

Procurations : Isabelle BLASSENAC à *Pascal ALBOUSSIÈRE*, Amélie FOUCHET à *Maxime BOITA*, Laetitia GUILLOT à *Laure BLANDIN JOUBERT*.

Absents : Cédric COUR, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Bernard RUSSIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-41 ADHÉSION À L'ASSOCIATION « MÉMOIRE DE LA DRÔME »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

L'association « Mémoire de la Drôme » a été créée en 1985 afin de collecter, auprès des habitants, des collectivités locales et des institutions (entreprises, associations, etc.) des documents iconographiques, sonores et audiovisuels concernant la Drôme, ses territoires et sa population depuis le milieu du XIXe siècle.

Aujourd'hui, cette association anime un site internet, www.memoire-drome.com, grâce auquel il est possible de consulter une base de données documentaire rassemblant toutes les images numérisées (en basse définition avec un filigrane) et légendées par l'association. Elle publie des ouvrages thématiques (sur Valence, sur la guerre de 1939-1945, sur le vignoble drômois, sur les hivers 1956 et 1970, etc.) et réalise des expositions.

L'adhésion à cette association permet :

- De disposer gratuitement des fichiers informatiques des images numérisées à haute définition pour toute utilisation (powerpoint, publication, exposition, etc.), selon les conditions de cession de leurs droits par les ayants-droits. 127 000 images seraient ainsi accessibles depuis le site internet pour l'ensemble des services municipaux, la bibliothèque municipale et les écoles
- De collecter gratuitement dans la commune des documents photographiques d'intérêt patrimonial des administrés
- De disposer à tarif réduit d'exposition réalisées par Mémoire de la Drôme
- De réaliser des expositions sur des thèmes choisis par la commune

L'adhésion annuelle, qui tient compte du potentiel fiscal et de la population concernée, a été fixée à 150 euros par an.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de la démarche et de la richesse de la base de données, Monsieur le Maire propose d'accepter le principe de l'adhésion à l'association « Mémoire de la Drôme » pour un montant de 150 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune pour accéder aux nombreux documents sonores et audio-visuels que constitue le fonds documentaire de Mémoire de la Drôme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'ADHÉRER à l'association « Mémoire de la Drôme »
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Votants Pour : 20

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0



**Le secrétaire de séance,
Bernard RUSSIER**

Malissard, le 27 mai 2026

**Le Maire
Jean-Marc SOUCIET**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr